



L'HERMINTON 2026

TOURNOI DE SH/SD DE « D9 » A « N3 »

SAMEDI 22 AOUT 2026

COMMUNE DE SAINT-JEAN D'HERMINE – 85 VENDEE

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION

ARTICLE 1 : Le tournoi est ouvert aux joueurs(ses) licenciés à la Fédération Française de Badminton. Il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBAD.

ARTICLE 2 : Ce règlement particulier complète ou rappelle les dispositions du RGC.

ARTICLE 3 : Le GEO du tournoi est Mme Justine DROULERS et le Juge Arbitre Principal du tournoi est M. Benoit BILLAUD. Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout(e) joueur(ses) ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements.

ARTICLE 4 : Tout(e) participant(e) doit être licencié et en règle avec la FFBAD pour la saison en cours et ne devra pas faire l'objet d'une suspension. Le tournoi est ouvert aux hommes et femmes des catégories suivantes : Vétéran, Senior, Junior, Cadet, Minime et limité aux séries allant de D9 à N3.

Les joueurs en dessous de D9 (exemple P10 en SH/SD) pourront être acceptés dans la limite des places disponibles ; Ceux-ci seront classés et pris par ordre de leur CPPH, ou bien placés en liste d'attente

ARTICLE 5 : La date limite d'inscription est fixée au **31/07/2026, prise en compte du CPPH : 09/08/2026.**

Les droits d'engagements sont de 16€ pour un tableau, comprenant un droit d'entrée de 1€ qui restera acquis en cas de désinscription. Les inscriptions se feront uniquement sur eBad/BadNET. Aucune inscription ne sera possible par mail ou par téléphone.

Pour le bon déroulement de la compétition, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions selon les séries par classement, puis par ordre d'arrivée des inscriptions.

Clause d'annulation du tournoi : en-dessous de 40 inscrits, le tournoi sera annulé

ARTICLE 6 : Les organisateurs, en accord avec le JA, confectionneront les tableaux de façon à répartir les joueurs(ses) dans différents tableaux en fonction de la côte CPPH.

ARTICLE 7 : La compétition se déroulera en poules, puis en élimination directe (sauf poule unique).

Tous les tableaux seront constitués de poules de trois ou quatre joueurs, avec un ou deux sortants selon le nombre d'inscrits, ou poule unique. Les cotes des joueurs(ses) au **09/08/2026 (J-13)** seront prises en compte pour la constitution des tableaux. Le tirage au sort est fixé au **14/08/2026 (J-8)**

ARTICLE 8 : Les convocations seront mises en ligne sur BADNET et envoyées par mail, entre-le **17/08** et **19/08/2026 (J-3) au plus tard.** Dans l'intérêt de la compétition et des compétiteurs, des modifications pourront y être apportées jusqu'à la veille du tournoi.

ARTICLE 9 : Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Tout(e) joueur(se) doit être présent(e) 45 minutes avant son premier match et pointer dès son arrivée.

ARTICLE 10 : Tous les joueurs devront pointer leur présence à l'aide de l'application EBAD depuis leur mobile ; Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait par le Juge Arbitre.

ARTICLE 11 : Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le signaler au Juge Arbitre et à la table de marque, sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

ARTICLE 12 : Le temps d'échauffement sera de trois minutes, ce temps étant décompté à partir du moment où le match est appelé par la table de marque. Pendant ce temps, les volants seront testés, dès l'arrivée des participant(e)s sur le terrain. Le temps de repos entre deux matchs est de vingt minutes minimums. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressé(e)s.

ARTICLE 13 : Tout volant touchant au plafond ou à la structure du gymnase (panier de basket, éclairage, etc..) ou les filins sera compté « let » au service une seule fois par séquence (pas 2 fois de suite) et faute en cours d'échange.

ARTICLE 14 : Tous les joueurs devront se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match.

ARTICLE 15 : Les volants utilisés en cas de désaccord seront des volants plumes de marque RSL TOURNEY N°4 homologués par la FFBAD. Des volants seront en vente dans la salle le jour du tournoi.

ARTICLE 16 : Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

ARTICLE 17 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs(ses) appelé(e)s pour un match, leurs coachs (deux maximums par joueur), les organisateurs et les officiels. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le Juge Arbitre.

ARTICLE 18 : Tous les matchs seront en auto-arbitrage, y compris les finales sauf cas particulier décidé par le JA.

ARTICLE 19 : Les vainqueur(e)s et finalistes de chaque tableau seront récompensé(e)s dès la fin de leur série (limite d'une heure après le dernier match de la série. Les places de 3^e seront récompensées dans les poules uniques de 6 joueurs et plus.

ARTICLE 20 : Chaque participant(e) inscrit(e) ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation. Il devra obligatoirement adresser les pièces justificatives de son forfait par mail au juge arbitre dans les 24h, OU BIEN dans les cinq jours, qui suivent la fin de la compétition, à la Ligue de Badminton des Pays de Loire : forfait@badminton-paysdelaloire.fr (à défaut au mail du JA)

Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié, excepté les 1€ de droit d'entrée. Sans justificatif le joueur s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du Guide du Badminton.

ARTICLE 21 : Le Club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition, aussi bien à l'intérieur du gymnase ou sur les espaces extérieurs (parking).

ARTICLE 22 : Des photos et/ou vidéos peuvent être prises pendant la compétition. Le Club Organisateur est libre de les utiliser pour sa promotion ou de la communication interne, sauf avis contraire signalé par les personnes photographiées.

ARTICLE 23 : Le présent règlement sera accessible dans la salle le jour de la compétition, par affichage papier ou QR CODE. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

PARTENAIRES :

